

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 27 Février (27/02/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 21 février, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CASTRO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie DOURLENT, **Adjoints,**

M. Pierre GUILLAMAT, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHES, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOU, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHES, M. Abdelkader SELAM, M. Gérard VALLES, M. Richard BAPTISTE, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Bernard REDON (représenté par M. Didier MOTHES), **Adjoint,**

M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme Estelle HEMMAMI), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par M. Pierre GUILLAMAT), Mme Carine NICODEME (représentée par Mme Nathalie GALHO), **Conseillers Municipaux,**

ETAIENT EXCUSES :

Mme Marie CAVALIE, Mme Hélène DELTORT, **Adjoints,**
M. André LENFANT,

M. Gérard VALLES est nommé secrétaire de séance.

VŒU

**PARTICIPATION FINANCIERE AU CENTRE DE SECOURS ET D'INCENDIE DE
CASTELSARRASIN / MOISSAC : VŒU A MONSIEUR LE PRESIDENT DU
CONSEIL GENERAL**

Rapporteur : Monsieur le MAIRE



Lors de la cérémonie de la Sainte-Barbe, honorant le Centre Départemental d'Incendie et de Secours, (SDIS), de notre commune, le samedi 8 février dernier, Jean-Michel Baylet, Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, interpella Jean-Paul Nunzi, pour que soit inscrit par la commune de Moissac la participation financière à la construction d'une caserne intercommunale de Sapeurs-Pompiers. La Ville de Moissac soutient depuis des années son corps de Sapeurs-pompiers, et par là même toutes les actions en faveur des secours aux populations. Chaque année, elle maintient sa contribution financière à hauteur de 240 000€ et met à disposition ses 19 sapeurs-pompiers bénévoles, salariés de la commune.

Mr le Président du CG 82 oublierait-il que la construction d'un casernement d'un SDIS est du ressort exclusif de la collectivité Départementale. Pour cela, le Département est aidé par l'Etat, qui verse, chaque année, une dotation lui permettant de gérer les dépenses et de prévoir les grands projets.

En effet, la loi précise qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne permet au SDIS d'exiger des collectivités une participation financière aux opérations de constructions de casernes. En revanche, rien n'interdit à une commune d'apporter, si elle le souhaite, un financement supplémentaire au SDIS, sous forme de subventions, pour réaliser une telle opération d'investissement. En l'occurrence, la commune de Moissac est d'accord pour que soit, dans le cadre de l'intercommunalité, attribuée gratuitement au SDIS le terrain nécessaire à la construction de la caserne.

En conséquence, le Conseil municipal de la Ville de Moissac émet un vœu pour :

-Rester dans la même configuration d'aide vis-à-vis du SDIS, (Mise à disposition d'hommes et participation financière annuelle),

-Solliciter de Mr le Président du Conseil général le retrait de sa demande de participation à la construction d'une caserne intercommunale pour un montant plus ou moins de 1,2 millions d'€, soit 30% du coût global HT des travaux, ce qui constitue une première dans ce département, puisque, jusqu'alors, toutes les réparations et constructions ont été assurées par le CG 82 seul. Pourquoi, pour Castelsarrasin/Moissac, y-aurait-il d'autre disposition ?

La contribution financière demandée à la commune constituerait par ailleurs, un, sinon le plus gros investissement de l'année !

-Accepter la mise à disposition d'un terrain pour la construction de la caserne.

ADOPTÉ A 18 VOIX POUR

Refus de vote : 12 (Mmes CASTRO, DA MOTA, GALHO, NICODEME, STOCCO ; MM. BAPTISTE, BENECH, EMPOCIELLO, GAUTHIER, GUILLAMAT, MOTHES, REDON)



Pour copie conforme

Moissac le 28 février 2014

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :